

FORMATION PROFESSIONNELLE ACCÉLÉRÉE (FPA)

Destinée aux personnes qui ont achevé des études au gymnase (certificat de maturité gymnasiale ou certificat de culture générale), la formation professionnelle accélérée (FPA) permet de préparer un CFC en 2 ans. Dans les professions où la FPA n'est pas réglementée, des réductions du temps de formation peuvent être accordées de cas en cas.

EN DÉTAIL

Après le gymnase, un CFC peut être exigé en vue d'études **de niveau HES** ou **ES**, par exemple. Ouvert aux titulaires d'un certificat de culture générale ou de maturité gymnasiale, le programme des FPA est concentré sur l'enseignement des branches professionnelles. La culture générale est considérée comme acquise.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats à une FPA doivent disposer d'**un titre de fin d'études gymnasiales**.

L'admission repose sur un dossier et sur un entretien, parfois sur un test d'aptitudes (écoles d'arts appliqués, Ecole supérieure de la santé – filière laborantin).

DANS QUELS DOMAINES ?

Une quinzaine de professions sont accessibles par une FPA (cette offre peut varier d'une année à l'autre en fonction des effectifs):

- Automaticien / Automaticienne
- Dessinateur en bâtiment / Dessinatrice en bâtiment
- Dessinateur en génie civil / Dessinatrice en génie civil
- Ebéniste, Menuisier / Menuisière (+ une année de stage)
- Electronicien / Electronicienne
- Géomaticien / Géomaticienne
- Graphiste (+ une année de stage)
- Horloger de production / Horlogère de production
- Informaticien / Informaticienne
- Interactive Media Designer (+ une année de stage)
- Laborantin / Laborantine (biologie)
- Médiamaticien / Médiamaticienne
- Photographe
- Polydesigner 3D
- Polymécanicien / Polymécanicienne

SUR INTERNET

www.vd.ch/gymnase
www.vd.ch/orientation

MODALITÉS ET TITRE OBTENU

Selon la formation visée, la FPA se déroule sur 2 ou 3 ans **en entreprise** ou **en école à plein temps**. Le certificat fédéral de capacité (CFC) délivré à l'issue d'une FPA a la même valeur que celui décerné après une formation professionnelle initiale conventionnelle.

ET APRÈS ?

La FPA permet d'entrer sur le marché du travail ou de poursuivre des études dans une Haute école spécialisée.

ET POUR LES AUTRES CFC ?

Dans les formations professionnelles initiales où il n'existe pas de FPA réglementées, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) peut accorder **une réduction du temps de formation**.

L'école professionnelle peut également accorder des **dispenses de cours**. Dans ce cas, la durée globale de la formation reste en principe la même (3 ou 4 ans).

Pour plus d'informations et pour les cas particuliers, s'adresser à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, division de l'apprentissage, www.vd.ch/apprentissage, tél. 021 316 63 04.